Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chartres, le 21 janvier 2020

académie
Orléans-Tours
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure-et-Loir

Division des Personnels
des Ecoles
Gestion Collective

Dossier suivi par
Laurence Dupuis
T 02 36 15 11 98
ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité Administrative
Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education Nationale d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles hors classe

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – Année 2020
Référence :

- Note de service n° 2019-186 du 30/12/19 publiée au BO n° 1 du 2/01/2020
- Arrêté ministériel du 30/12/19 publiée au BO n° 1 du 2/01/2020

La note de service ci-dessus référencée a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles.

Cette campagne permettra l'accès à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2020 ; les conditions sont appréciées au 31/08/2020.

- Sont promouvables :

  - Au titre du premier vivier : les professeurs des écoles ayant atteint au moins le 3e échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières (conseiller pédagogique, directeur d'école, de SEGPA, maître formateur, enseignant référent, chargé du tutorat des PES). Les services accomplis en qualité de faisant-fonction (AFA ou intérim) ne sont pas pris en compte.

    ⇨ Les enseignants qui souhaitent candidater au titre de ce vivier devront compléter une fiche de candidature en ligne sur le portail de services Internet I-Prof, entre le 2 mars et le 23 mars 2020.

  - Le second vivier est constitué de professeurs des écoles qui ont atteint le 6e échelon de la hors classe.

Il est recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidat au titre du premier vivier pour élargir leurs chances de promotion.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Les avis portés par les inspectrices et les inspecteurs de circonscription seront consultables par les agents entre le 11 avril et le 29 avril 2020. Le tableau d'avancement

à la classe exceptionnelle sera présenté à la CAPD du 14 mai 2020. Les résultats seront consultables sur le PIA à partir du lien suivant :
https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma carriere ma vie professionnelle/1d28/promotions/

Le service de la gestion collective reste à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Evelyne MÈGE